



Développement spatial à long terme du Bénin

# Le PAG, déclencheur des pôles de développement



**AGENDA  
SPATIAL**

Schéma National  
d'Aménagement  
du Territoire

**Programmes et Projets  
du Gouvernement**

**PROMOTION DE PÔLES  
RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT**

(Selon les vocations : administrative, agricole,  
touristique, commerciale, industrielle...)

**Projets structurants**

**Mesures incitatives**

**ESPACES AMÉNAGÉS  
POUR LA CROISSANCE**

(Energie, Transport, Production ou Services, Logement, Education...)



*L'Aménagement du Territoire, un levier pour l'attractivité et la compétitivité de l'économie !*







Travailler au  
développement harmonieux  
du territoire national !



**Patrice TALON**

Président de la République du Bénin

“**J**'ai souhaité que le Programme d'Actions du Gouvernement porte un nom qui symbolise notre démarche. Ce nom, c'est le « Bénin Révélé ».

Je crois en effet qu'il est temps de révéler au monde mais aussi à nous même, l'incroyable potentiel de notre pays. Trop de Béninois méconnaissent encore la force de leur pays. Trop d'investisseurs ignorent ses atouts. Il est urgent de remédier à cela. Et nous avons entre nos mains tous les atouts pour réussir.

Nous bénéficions d'une position géographique stratégique en Afrique de l'Ouest. Le Bénin est un carrefour incontournable pour le transit commercial dans la région. Une position dont nous devons mieux tirer partie pour soutenir notre économie,

attirer des entreprises et créer des emplois sur tout le territoire.

Nous possédons un potentiel agricole riche et diversifié, un atout majeur pour le pays.

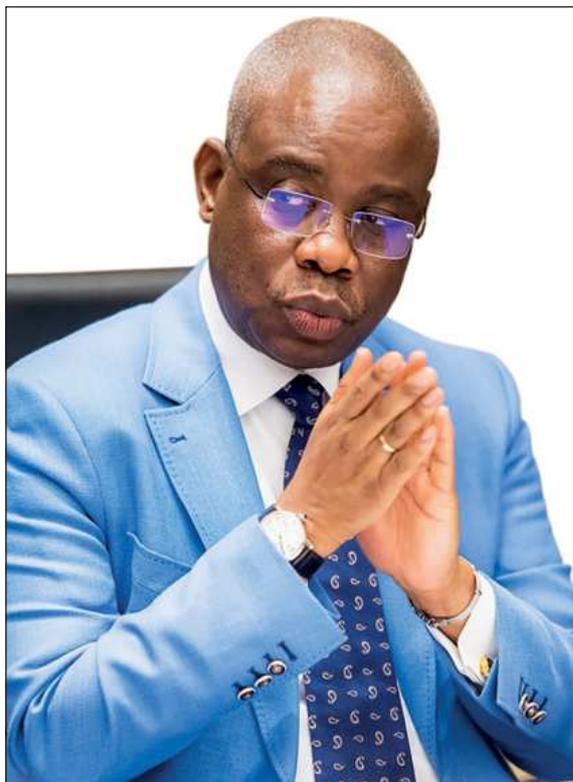
Nous sommes riches d'un patrimoine historique, culturel et naturel extraordinaire dont nous pouvons être fiers. Ce patrimoine doit nous permettre de développer le tourisme, un secteur largement pourvoyeur d'emplois et capable de faire rayonner le Bénin dans le monde.

Enfin nous avons un capital humain de grande réputation, avec de nombreux Béninois qui se distinguent dans le monde entier dans les domaines scientifiques, culturels, artistiques et même sportifs.”

Extrait du message de lancement du **PAG**  
Cotonou, 17 décembre. 2016

**Préserver et valoriser nos potentialités pour booster nos économies locale et régionale**





**T**oute orientation de développement a besoin d'être opérationnalisée à travers un programme et des projets.

Par analogie, le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021 constitue un levier d'action pour le Schéma National d'Aménagement du Territoire.

Encore appelé Agenda Spatial, ce document-cadre traduit la vision que l'Etat béninois a de l'évolution spatiale du pays à long terme. En effet, face aux disparités spatiales inter et intrarégionales, à la forte croissance de la conurbation des villes du Grand-Nokoué, principal bassin de concentration des activités économiques et les effets induits, il est apparu nécessaire d'ébaucher des stratégies pour le développement équilibré du territoire national. Ainsi, fut élaboré entre 2010 et 2015, le Schéma national d'aménagement du territoire, un instrument de planification pour le développement spatial à long terme du pays.

Adopté par le gouvernement en 2016, l'Agenda Spatial propose l'organisation de l'espace national en des pôles de développement identifiés suivant les potentialités ou atouts longtemps inexploités des territoires. La valorisation de ceux-ci devrait passer par des investissements en infrastructures et équipements, inducteurs d'activités économiques. Et l'unique facteur de succès de cette orientation, c'est la réalisation d'un ensemble de projets, de réformes et de mesures, à différentes échelles territoriales et dans différents secteurs.

Le Programme d'actions du gouvernement (PAG 2016-2021), à travers ses quarante-cinq (45) projets phares et programmes spécifiques, apparaît bien comme un outil au service du développement spatial du Bénin. Il opère de grands investissements notamment au travers de ses piliers 2 et 3 qui visent respectivement à "engager la transformation structurelle de l'économie" et "améliorer les conditions de vie des populations". Il y a bientôt cinq (05) ans donc que se déploie ce programme gouvernemental qui donne un coup d'accélérateur à l'aménagement du territoire.

Sous cet angle, ce support capitalise quelques projets réalisés ou en cours de réalisation au niveau des pôles de développement. Il s'agit bien d'actions ayant un impact positif sur l'ouverture, le rééquilibrage et l'attractivité du territoire national et qui en d'autres termes, contribuent à l'émergence des pôles de développement. Aussi, ont-elles des effets d'entraînement au niveau du territoire (local, régional, national) et des retombées aux plans économique, social et environnemental.

**José TONATO**

Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable

## Le schéma national d'aménagement du territoire ou Agenda Spatial : une exigence pour le développement spatial à long terme du Bénin

Le développement du Bénin a longtemps souffert d'une absence de vision spatiale à long terme. Cette expérience a été lourde de conséquences :

- une population (en forte croissance) inégalement répartie sur le territoire ;
  - d'importants écarts de pauvreté et de couverture en équipements collectifs, à la défaveur des zones rurales par rapport aux villes ;
  - un étalement urbain extensif ;
  - une pression urbaine et foncière accrue au Sud, source de dysfonctionnements collectifs et de dégradation des espaces naturels et agricoles ;
  - une pression foncière accrue sur les terres agricoles du centre et du Nord ;
  - une insécurité foncière généralisée ;
  - une armature urbaine désarticulée, marquée par la macrocéphalie de l'agglomération cotonnaise qui concentre les habitants, les activités, les centres de décision, les équipements métropolitains (aéroport international, port en eaux profondes, centre hospitalo-universitaire, sièges sociaux et administratifs,...) ;
  - une marginalisation des espaces frontaliers, souvent sous-équipés, enclavés, peu valorisés économiquement, qui sont parfois même le théâtre de tensions et de conflits ;
  - des réseaux structurants insuffisants et peu performants ;
  - un environnement naturel soumis à la dégradation et exposé aux risques naturels et anthropiques.
- Face à ce contexte, il était nécessaire de doter le pays d'un cadre de référence spatial cohérent, afin d'assurer la coordination spatiale des actions d'aménagement et de développement.

# L'Agenda Spatial : la vision à long terme du développement national

Le gouvernement a adopté en 2016, le Schéma National d'Aménagement du Territoire encore appelé Agenda Spatial. C'est un instrument de planification spatiale traduisant la vision que l'Etat a du territoire national et de son évolution souhaitable sur une période de quinze (15) ans. Il propose de grandes orientations nationales en matière d'aménagement et de développement équilibré et durable. Il fait le choix de trois (03) options déclinées chacune en orientations stratégiques.

1

## Un aménagement à travers les pôles de développement et les réseaux structurants.

Cette option propose de rééquilibrer et de renforcer l'armature urbaine, à l'échelle des pôles régionaux de développement, par :

- un confortement de Cotonou, Porto-Novo et Parakou dans leurs fonctions métropolitaines respectives ;
- un appui au développement des autres villes-motrices, des centres urbains secondaires et des principales centralités rurales ;
- un renforcement des réseaux d'échanges, (transports et communications électroniques) ;
- un renforcement des réseaux techniques de desserte, à commencer par l'énergie électrique.

2

## Un aménagement qui renforce la solidarité et la complémentarité avec les pays voisins.

Cette option entend valoriser la position géographique stratégique du Bénin et favoriser son intégration régionale, comme vecteur de sécurité et de création de valeur, notamment par :

- l'équipement et le désenclavement des espaces frontaliers ;
- le soutien aux dynamiques de coopération et d'échanges.

3

## Un aménagement qui assure la gestion durable des ressources territoriales.

Cette option propose un développement durable, respectueux de l'environnement, qui valorise les ressources territoriales, notamment par :

- une sécurisation et une gestion publique du foncier, premier matériau de l'aménagement ;
- le soutien aux activités du secteur primaire comme moteur de développement, à commencer par une agriculture moderne, intensive et durable ;
- la protection et la valorisation des ressources naturelles, culturelles et du patrimoine touristique.

De ces options de l'Agenda Spatial, découlent une vision métropolitaine et régionalisée du pays.

# La logique métropolitaine et régionalisée de l'Agenda Spatial : une armature urbaine avec plusieurs niveaux

- les métropoles nationales : Cotonou, Porto-Novo et Parakou ;
- les villes-motrices, caractérisées par leurs fonctions sociales (administrations, centres hospitaliers, universitaires,...) et économiques (pôles d'emplois, équipements marchands,...) : Lokossa, Abomey-Bohicon, Kandi-Malanville, Djougou-Natitingou ;
- les centres urbains secondaires, chefs-lieux de communes.

## Les métropoles nationales

### L'agglomération de Cotonou et son attractivité ouest-africaine

Etendue au-delà de ses limites administratives (Abomey-Calavi, Ouidah et Sèmè-Podji), la métropole nationale a besoin d'une amélioration constante du niveau d'équipement et de services collectifs.

Dans la compétition régionale et internationale, elle a besoin des investissements qui renforcent l'ouverture du pays sur le monde, la capacité d'accueil des entreprises, l'attractivité des centres des affaires, la mobilité urbaine, le cadre et la qualité de vie... Ce rôle de "capitale économique" doit donc être consolidé à travers une spécialisation en plateforme logistique de services et de négoce.

### Parakou, la métropole nationale d'équilibre

La ville de Parakou (avec son agglomération) est projetée à l'échelle nationale comme la métropole d'équilibre devant développer des fonctions de ville administrative, universitaire et économique. Celle-ci assurera son attractivité et sa compétitivité face à certaines villes des pays voisins : Kara, Kano, ...

Les investissements sectoriels (habitat, cadre de vie, santé, sécurité, mobilité, énergie, communication, Port sec, aéroport, chemin de fer Cotonou-Parakou-Niamey...) à opérer devront s'intégrer dans la logique d'un développement urbain durable.

### Porto-Novo, la métropole capitale du pays

L'Etat réaffirme sa volonté et son ambition de doter Porto-Novo de tous ses attributs de capitale politique du Bénin. Les projections pour renforcer sa place de métropole-capitale sont notamment :

- la poursuite du transfert de certains centres de décision et institutions ;
- l'amélioration du niveau d'équipements et de services ( assainissement de base, sécurité, transport, énergie, télécommunications... ) ;
- l'amélioration des fonctions d'excellence autour du pôle touristique.



## Les villes motrices des pôles régionaux



La vision régionalisée de l'Agenda Spatial permettra la prise en compte de certains enjeux qui transcendent les limites communales et doivent s'appréhender de façon opérationnelle, à une échelle intercommunale et/ou régionale.

Ainsi, les six (06) pôles régionaux de développement sont structurés par des villes "motrices" disposant d'un potentiel propre de développement conféré par leurs fonctions administratives, commerciales et/ou touristiques. Il s'agit des :

- **villes chefs-lieux de départements :**

Abomey, Allada, Aplahoué, Dassa-zoumey, Djougou, Kandi, Lokossa, Natitingou, Pobè, (complétant les 3 métropoles nationales);

- **villes commerciales :** Malanville, Glazoué, Azové, Bohicon (formant un bi-pôle avec Abomey);

- **villes touristiques :** Nikki, Tanguiéta, Savè, Grand-Popo, Ouidah, Allada, Abomey, Porto-Novo, Kétou.

- Etc...

Ce sont de véritables relais entre les métropoles et les chefs-lieux des communes qui les entourent. Leur promotion va contribuer de façon significative au développement équilibré du territoire national, à l'amélioration du niveau d'attractivité et de compétitivité des différentes collectivités locales.

**Construire les pôles de développement  
à travers la politique des grands travaux.**



### Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) : vers la concrétisation de la vision à long terme du développement spatial du Bénin

Les orientations de l'Agenda Spatial sont appelées à être mises en œuvre au travers des programmes (d'actions) gouvernementaux successifs. Le PAG 2016-2021 s'inscrit bien dans cette dynamique à travers :

- ses trois (03) piliers et sept (07) axes stratégiques ;
- un axe stratégique consacré au développement équilibré et durable de l'espace national (axe stratégique N°7) ;
- des projets phares et des projets prioritaires.

Le PAG (2016-2021) traduit donc un engagement à relever le niveau d'équipements et de services des centres urbains et ruraux d'une part, et à réaliser de grandes infrastructures structurantes pour l'émergence des pôles régionaux de développement définis par l'Agenda Spatial, d'autre part.

Ces projets concourent au renforcement des fonctions et au rayonnement des métropoles et des villes moyennes retenues dans l'Agenda Spatial et à la construction des pôles de développement.

# Projet Asphaltage des voies urbaines et assainissement

Environ 700 km de linéaires (pavage et bitume) à terme



### Objectifs d'aménagement

Faire des villes béninoises, de véritables moteurs pour la construction des pôles, à travers :

- l'amélioration de la mobilité urbaine ;
- l'assainissement du cadre de vie des populations.



### Villes ciblées / 1<sup>ère</sup> phase

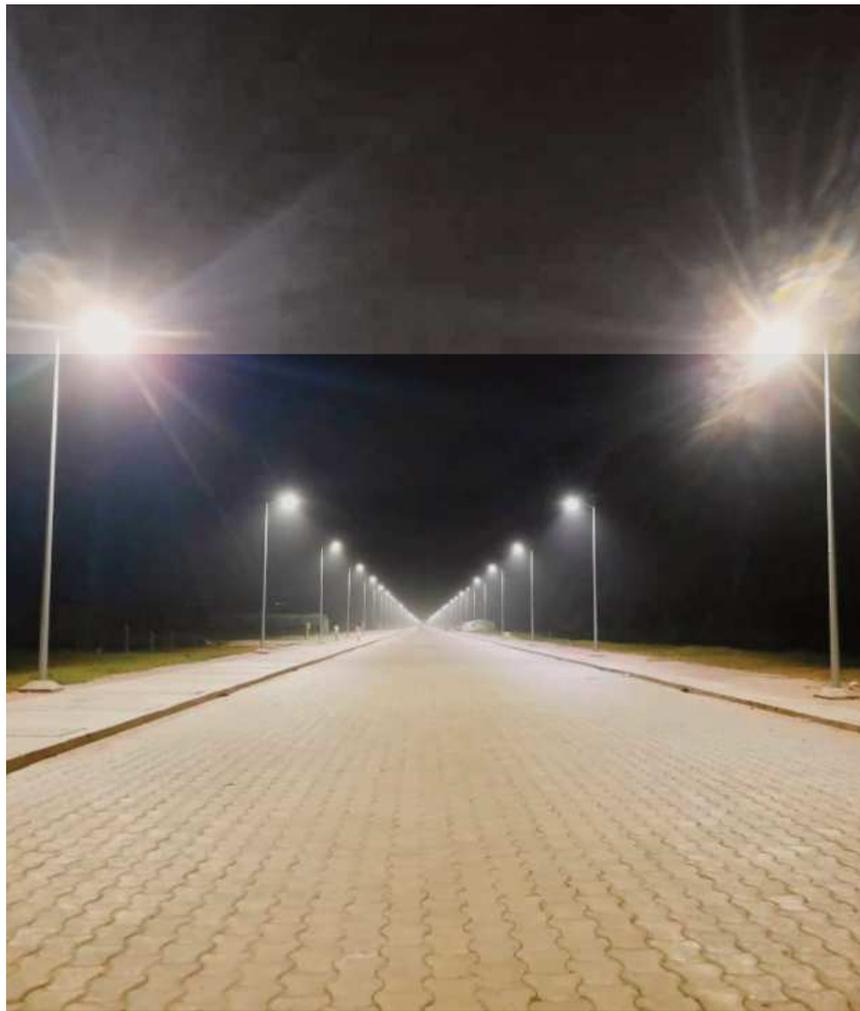
Cotonou,  
Abomey-Calavi,  
Porto-Novo,  
Parakou,  
Natitingou,  
Abomey,  
Bohicon,  
Lokossa,  
Sèmè-Podji





## Changements induits

- Fluidité de circulation / réduction des embouteillages ;
- Eclairage public / solaire et sécurité ;
- Valorisation de l'habitat ;
- Opportunités économiques pour les riverains ;
- Meilleures recettes fiscales au niveau local ;
- Canalisation des eaux / réduction de l'inondation ;
- Salubrité : nettoyage des rues et places, curage des caniveaux ;
- Espaces verts / jardins publics ;
- Création d'emplois directs ;
- Relations État / communes améliorées / intercommunalité renforcée ;
- Promotion de l'écocitoyenneté / meilleure implication des usagers.



# Programme immobilier d'habitat social et économique (20.000 logements) à terme



### Objectifs d'aménagement

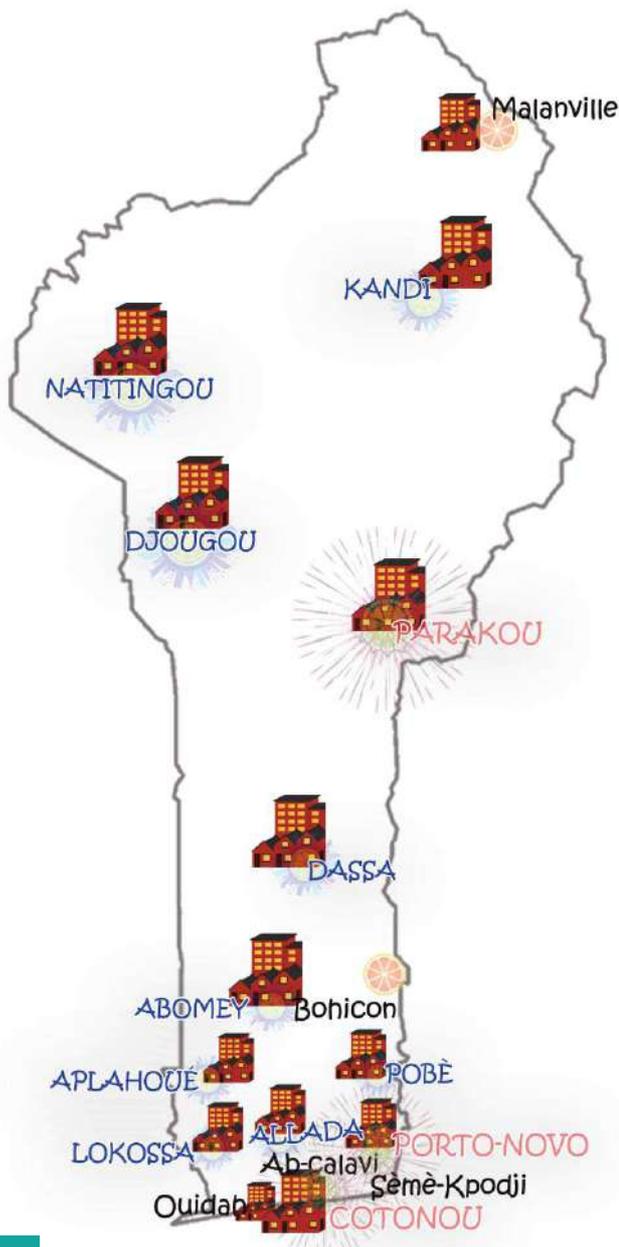
Faire des villes béninoises, de véritables moteurs pour la construction des pôles, à travers :

- une offre de logements décents, développée autour de quartiers fonctionnels ;
- l'assainissement du cadre de vie des populations.



### Départements et villes cibles

- Atlantique : Abomey-Calavi / Ouédo, Ouidah, Pahou - 11 800
- Ouémé : Porto-Novo, Sèmè-Kpodji - 4 500
- Borgou : Parakou - 2 500
- Zou : Abomey-Bohicon - 700
- Atacora : Natitingou - 200
- Donga : Djougou - 200
- Alibori : Kandi, Malanville - 200
- Collines : Dassa-Zoumé - 100
- Mono : Lokossa - 100
- Couffo : Aplahoué-Azové - 100
- Plateau : Pobé - 100





### Changements induits

- Production de logements par le secteur privé, avec des prix de cession abordables ;
- Promotion de nouveaux types de logements et de modes d'habiter en ville ;
- Création de "villes nouvelles" : expansion démographique et extension urbaine dans les zones d'accueil adaptées et préparées ;
- Viabilisation (Electricité, eau et voies d'accès) de la zone d'accueil ;
- Architecture valorisant les matériaux locaux et le patrimoine culturel ;
- Développement du transport en commun "Résidences / Centre-ville" avec des économies d'échelle ;
- Opportunités économiques locales.



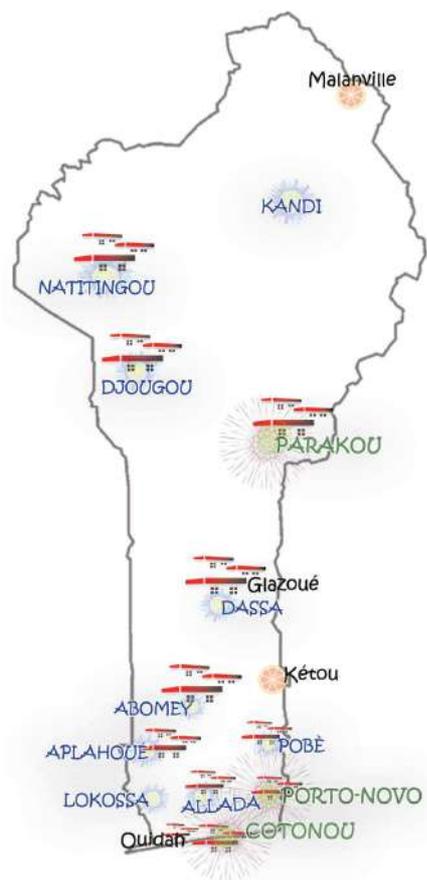
# Construction / Modernisation de marchés

35 marchés urbains et régionaux à terme



## Objectif d'aménagement

Faire des villes béninoises, de véritables moteurs pour la construction des pôles, à travers des infrastructures et équipements de soutien aux activités économiques.

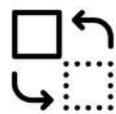


## Départements et villes cibles pour la 1<sup>ère</sup> phase : 20 Marchés Prioritaires

- Littoral / Cotonou (9) : Tokplégbé, Aidjèdo, Menontin, Gbégamey, Wologuèdè, Cadjèhoun, PK3, Midombo, Ste Trinité,
- Ouémé / Porto-Novo (2) : Ouando et Ahouangbo,
- Atlantique (3) : Abomey-Calavi /Cococodji, Ouidah / Pahou et Houègbo,
- Zou (1) : Abomey /Houndjro,
- Borgou (1) : Parakou /Amawuignon,
- Couffo (1) : Aplahoué /Azovè,
- Collines (1) : Glazoué,
- Donga (1) : Djougou
- Atacora (1) : Natitingou



Marché d'Azové



### Changements induits

- Amélioration des conditions d'exercice des activités marchandes ;
- Amélioration et maîtrise des recettes fiscales (places de vente, recettes, etc....) ;
- Sécurité / Eclairage, eau et assainissement ;
- Création d'emplois liés au fonctionnement des marchés ;
- Formalisation des activités ;
- Opportunités économiques locales.



## Construction de cités administratives



### Objectifs d'aménagement

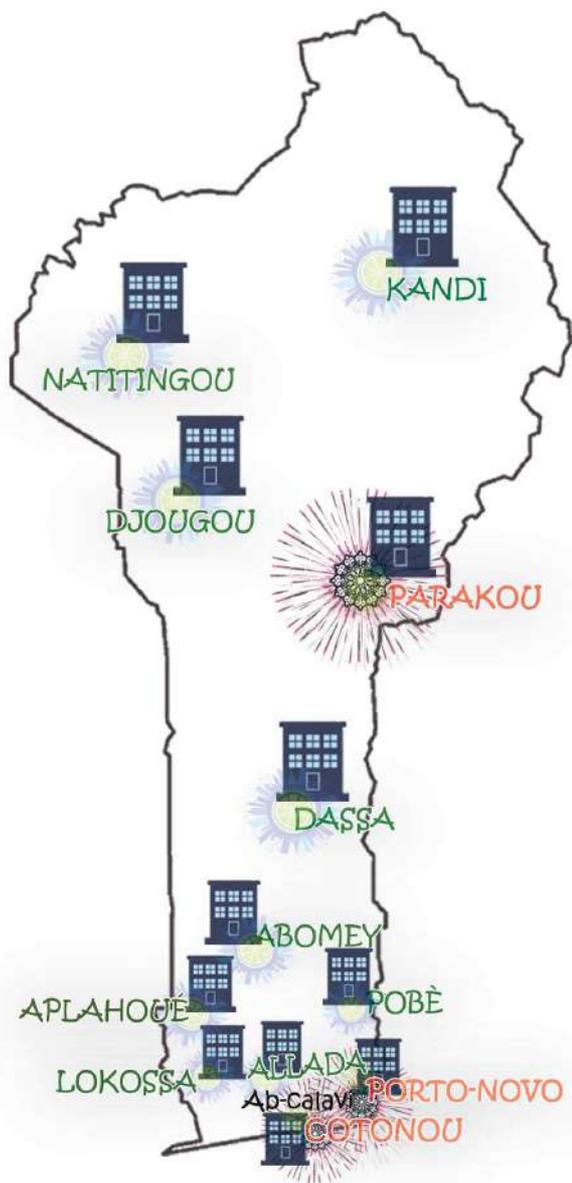
Faire des villes béninoises, de véritables moteurs pour la construction des pôles, à travers :

- l'amélioration des conditions d'exercice des travailleurs dans les villes à vocation administrative ;
- l'offre de meilleurs services aux citoyens où qu'ils soient / e-administration.



### Départements et villes cibles

- Atacora : Natitingou
- Littoral : Cotonou
- Ouémé : Porto-Novo
- Atlantique : Allada
- Zou : Abomey
- Borgou : Parakou
- Alibori : Kandi
- Couffo : Aplahoué-Azovè
- Collines : Dassa-zoumè
- Plateau : Pobè
- Donga : Djougou





### Changements induits

- Renforcement du patrimoine immobilier et diminution des charges locatives de l'État ;
- Fin de la dispersion des services administratifs avec réduction des trajets d'un service à l'autre ;
- Viabilisation (Electricité, eau et voies d'accès) de la zone d'accueil ;
- Architecture valorisant les matériaux locaux et le patrimoine culturel ;
- Proximité entre lieu de travail et zone de logement avec des économies d'échelle ;
- Opportunités économiques locales ;
- Expansion démographique (à long terme) et extension urbaine dans le secteur des cités.



## Promouvoir le développement spatial à long terme des territoires



## Engagement à une meilleure **gouvernance des territoires**

**L**e développement du Bénin a longtemps souffert d'une absence de vision spatiale à long terme. L'aménagement du territoire était marginalisé dans les politiques publiques.

- ❑ La gouvernance des territoires était caractérisée par un manque de planification spatiale et une faible valorisation des potentialités régionales et locales.
- ❑ La plupart des communes ne disposaient pas de schémas directeurs d'aménagement et celles qui en disposaient ne font aucun usage des orientations spatiales indiquées dans le document. En conséquence, des zones agricoles sont loties tous azimuts, des zones impropres à l'habitation sont occupées par des habitats formels et informels, etc.
- ❑ Les ministères font leur planification dans une logique sectorielle et déploient des projets structurants sans souvent se référer aux orientations spatiales, aux projets des autres secteurs ou aux vocations des territoires pour une mise en cohérence.

ou aux vocations des territoires pour une mise en cohérence.

Ainsi des projets sont mis en œuvre par les ministères sans être en cohérence spatiale, les uns par rapport aux autres et sans s'aligner sur les vocations des territoires. Cette situation a eu de lourdes conséquences sur le développement du pays :

- disparités spatiales entre les différentes régions du pays d'une part et entre les milieux urbains et les milieux ruraux d'autre part ;
- manque de cohérence spatiale dans l'action publique ;
- manque de visibilité et conflit d'usage dans les grandes affectations du sol et dans la vocation assignée à chaque partie du territoire ;
- faible valorisation des potentialités régionales et locales ;
- etc.

# Le renouveau de l'aménagement du territoire

Le gouvernement du nouveau départ, à travers le PAG, a eu l'ambition d'impulser une nouvelle dynamique pour relever le niveau d'équipements et d'infrastructures des centres urbains et réaliser de grandes infrastructures structurantes pour l'émergence des pôles régionaux de développement. Cette dynamique vise également à promouvoir les

économies régionales et locales grâce à la valorisation des potentialités des territoires.

Pour concrétiser cette ambition et éviter de commettre les mêmes erreurs que par le passé, le gouvernement a engagé le **renouveau de l'aménagement du territoire**.

## 1- Un nouveau cadre législatif pour l'aménagement du territoire

La loi n° 2016-016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire votée par l'Assemblée Nationale le 26 mai 2016, constitue l'une des bases du renouveau

de l'aménagement du territoire. Elle fixe les principes et mécanismes/instruments d'aménagement du territoire.

## 2- La création de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire

La gouvernance de l'aménagement du territoire est assurée par trois organes tels que définis par les articles 30 à 32 de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin. Il s'agit de :

- ❑ **Un organe national d'orientation**, le Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire (CSAT) qui fixe :
  - les orientations générales pour la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire ;
  - les objectifs d'attractivité, de compétitivité et de cohésion des territoires en anticipant les mutations économiques, en améliorant l'accessibilité des territoires et en promouvant l'aménagement équilibré des espaces ruraux et urbains.

A ce titre, il délibère sur les sujets à lui soumis par le Conseil National d'Aménagement du Territoire.

- ❑ **Un organe d'administration**, le Conseil National d'Aménagement du Territoire (CNAT) tenant lieu de Conseil d'Administration de l'ANAT. Il s'appuie sur les orientations nationales d'amé-

nement du territoire définies par le Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire, pour orienter l'Agence dans ses interventions.

Le CNAT est mis en place par décret n°2019-089 du 20 mars 2019 portant nomination des membres du CNAT.

- ❑ **Un organe de gestion : l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT).**

Créée par décret 2018-490 du 17 octobre 2018, l'ANAT est l'organe exécutif de l'aménagement du territoire. Elle est chargée d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière d'aménagement du territoire à travers :

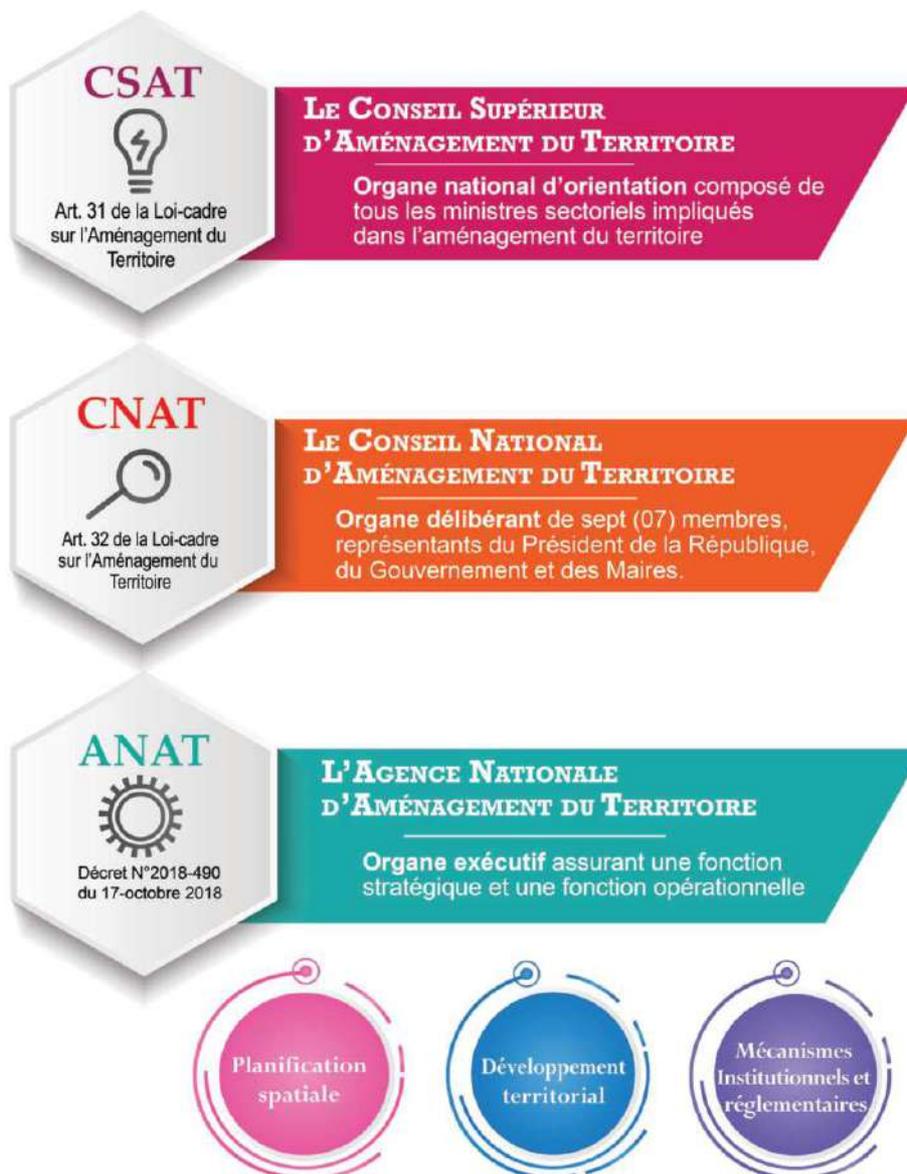
- une fonction stratégique de l'aménagement du territoire orientée vers la réadaptation ou le renouvellement permanent du cadre stratégique et vers la conception et l'élaboration des instruments d'aménagement du territoire ;
- une fonction opérationnelle de l'aménagement du territoire portée par la nécessité de la relance de la planification spatiale et des économies locales et régionales.

### 3- Les axes d'intervention de l'Agence

L'Agence, une fois créée, a engagé des actions autour de trois axes majeurs permettant de promouvoir une nouvelle gouvernance des territoires :

- la relance de la planification spatiale afin de rendre les territoires plus cohérents et attractifs ;
- la promotion de l'économie des territoires à travers la valorisation des potentialités régionales et locales ;
- le développement des mécanismes institutionnels et réglementaires innovants pour l'aménagement du territoire.

### Schéma synthèse du nouveau cadre institutionnel de l'aménagement du territoire



## La relance de la planification spatiale

Dans un contexte où l'action publique manquait de cohérence spatiale, relancer la planification spatiale à toutes les échelles est devenu un impératif pour assurer un développement équilibré et durable de l'espace national. Les actions engagées par le gouvernement, à travers l'ANAT ont visé essentiellement :

- ( i ) la promotion de l'élaboration des instruments de planification spatiale à différentes échelles et
- (ii) la promotion de leur mise en œuvre.

### □ La promotion des instruments de planification spatiale

#### ❖ Au niveau national

L'objectif visé par la réforme est de rompre avec une approche sectorielle de la planification qui amène les ministères à déployer des projets structurants sans se référer aux orientations spatiales, aux projets des autres secteurs ou aux vocations des territoires pour une mise en cohérence spatiale.

Il s'agit donc de promouvoir une gouvernance des territoires basée sur une approche territoriale de la

planification des secteurs en vue de garantir une délivrance équitable des services collectifs et une cohérence spatiale des projets structurants.

L'enjeu est de faire approprier les orientations spatiales de l'Agenda Spatial par les ministères sectoriels et assurer leur prise en compte dans les documents sectoriels de planification. La dynamique a déjà pris en compte le secteur du numérique et le secteur de l'énergie; il s'étendra à tous les secteurs impliqués dans la délivrance des services collectifs.

#### ❖ Au niveau des pôles régionaux

L'objectif de la réforme est d'asseoir au niveau des départements, des instruments de coordination et d'orientation spatiale qui permettent aux Préfets de jouer au mieux leur rôle de coordination spatiale de l'action publique, aux maires ou aux associations intercommunales d'avoir des orientations spatiales pour élaborer leur document de planification spatiale et répondre aux besoins en foncier liés à la mise en œuvre des projets.

L'enjeu est d'assurer l'élaboration des Plans Directeurs d'Aménagement (PDA) à l'échelle des pôles régionaux de développement définis dans l'Agenda Spatial.

Deux pôles disposent de Plan Directeur d'Aménagement (PDA) : le pôle sud (Atlantique-Littoral) et le pôle nord-est (Alibori-Borgou). Le PDA est un instrument qui permet de :

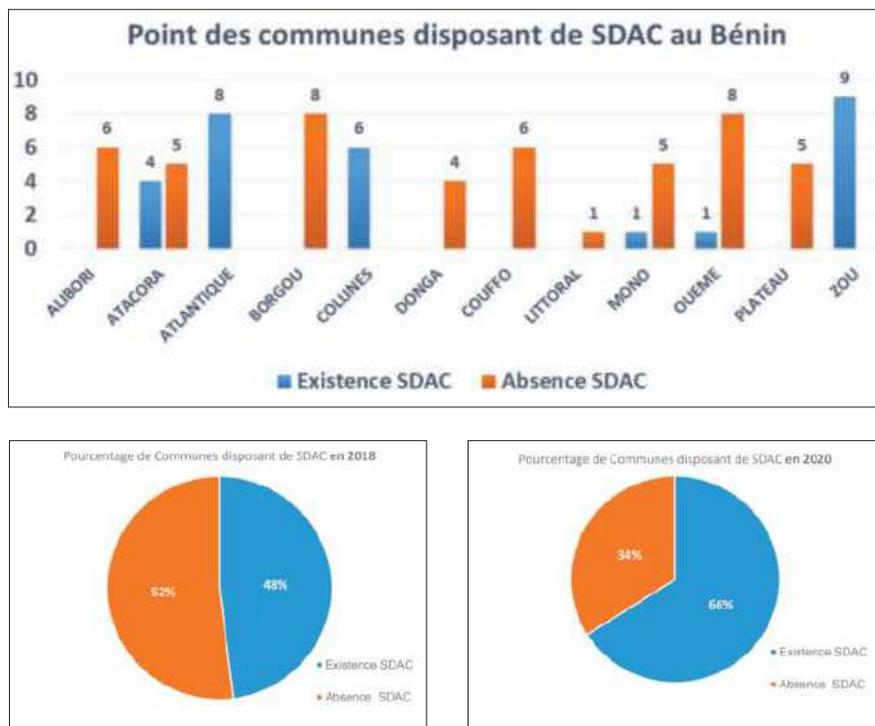
- définir les grandes affectations du sol qui concrétisent les vocations de chaque pôle ;
- disposer des orientations spatiales qui soutiennent la délivrance des Certificats de Cohérence Spatiale ;
- offrir aux Préfets de nouvelles bases pour la coordination spatiale de l'action publique dans leur département.

❖ **Au niveau local**

L'objectif de la réforme est de s'assurer à terme que toutes les communes du Bénin disposent d'un Schéma ou d'un Plan Directeur qui donne une base objective et cohérente à l'affectation des projets dans l'espace et au développement des zones (zones agricoles, zones industrielles, zones d'activités économiques, etc.).

L'enjeu est d'apporter aux communes l'assistance à

maitrise d'ouvrage pour l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement Communal (SDAC). Avec l'appui de la Coopération Suisse, il a été élaboré des Schémas Directeurs d'Aménagement dans l'ensemble des communes ordinaires du Borgou et de l'Alibori et quelques communes de l'Atlantique et de l'Ouémé, de même que le Plan Directeur d'Urbanisme de la ville de Parakou.



Source : Rapport sur l'état des lieux de la planification spatiale au Bénin, ANAT - 2018 et 2020

□ **La promotion de la mise en œuvre des instruments de planification spatiale**

Dans un contexte où le respect des orientations et prescriptions des documents de planification spatiale a longtemps fait défaut, la réforme de l'aménagement vise non seulement la promotion de l'élaboration des documents de planification spatiale mais aussi et surtout leur mise en œuvre.

Ainsi, il s'agit désormais de marquer la gouvernance des territoires par le contrôle à priori et le contrôle à postériori de la conformité des projets et intervention par rapport aux documents de planification spatiale.

L'ANAT travaille donc à concrétiser, au titre des instruments de contrôle à priori, le **Certificat de Cohérence Spatiale**, préalablement à l'implantation des projets dans l'espace et au titre des instruments de contrôle à postériori, les **Audits de Cohérence Spatiale** pour la vérification de la cohérence entre les implantations des projets et les orientations des documents de planification spatiale. Des audits de cohérence spatiale ont été réalisés dans cinq (05) communes, à titre pilote et ont servi de support à l'élaboration d'un projet de décret portant modalités de délivrance des Certificats de Cohérence Spatiale.

### La promotion de l'économie des territoires

L'Agence a développé l'initiative « marché des territoires » à partir de laquelle des projets structurants à fort impact sur l'économie régionale ou locale ont été identifiés. Certains de ces projets ont fait l'objet d'étude de faisabilité. Ils visent à développer à l'échelle locale des zones de croissance ou des « Points d'Attractivité et de Compétitivité des Territoires » qui regroupent sur

des espaces donnés, des activités complémentaires en lien avec la vocation du territoire. Leur mise en œuvre nécessite l'implication du secteur privé. C'est fort de cela que l'Agence associe le secteur privé à la dynamique, à travers la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Bénin. Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, à travers l'ANAT, a donc engagé des études :

#### ❑ **L'Etude de faisabilité d'un Point d'Attractivité et de Compétitivité des Territoires (PACTE) à Hillacondji / Grand-Popo (08 ha) :**

- 1 programme transport (Gares bus, mini bus, taxi) ;
- 1 programme manutention et transit (parking gros porteurs, entreposage, stockage) ;
- 1 programme commerce (Galerie marchande, marché...) ;
- 1 programme service (Station-service, bureaux, restoroute, Hôtel/Motel, Aire de repos...).



#### ❑ **L'Etude de faisabilité d'une Zone de croissance à vocation agricole à Bopa/500 ha :**

- Vertisols, favorables au palmier à huile, développement d'infrastructures critiques ;
- Zones de production, de transformation et espaces de commercialisation avec implication du secteur privé.

#### ❑ **L'Etude de faisabilité d'une zone de croissance à Baka / Parakou (100 ha) :**

- 42 logements individuels sur 29,28 hectares ;
- 7 complexes habitation-commerce sur 4,60 hectares ;
- 5 logements collectifs sur 8,45 hectares ;
- 5 équipements publics sur 11,62 hectares ;
- 6 activités industrielles et artisanales sur 16,60 hectares.





### □ L'Étude de faisabilité d'un espace logistique à Djougou (Gare du Nord - 11 ha) :

- Un programme de transports et logistiques ;
- Une plate-forme d'entrepôts de stockage et destockage de marchandises ;
- Un programme urbain ;
- Un programme de plaisance avec jardin public/aire de jeux pour enfants/aire de repos.

### □ L'Étude de faisabilité d'un Point d'Attractivité et de Compétitivité des Territoires (PACTE) à Sèmè-Kpodji (04 ha) :

- 1 programme transport (aires de stationnement, services voyageurs, ...) ;
- 1 programme urbain (Marché, galeries marchandes, espaces d'affaires, hôtel, station-service ....) ;
- 1 programme détente (aires de loisirs et de manifestation.



### □ L'Étude de faisabilité du point d'attractivité et de compétitivité des territoires (PACTE) de Kassou-Allah / Ouaké (6 ha) :



- Une station-service / restaurant ;
- Un espace de service ;
- Un centre d'hébergement - Hôtel / Motel ;
- Une gare routière ;
- Une esplanade ;
- Un marché ;
- Une plate-forme de gros ;
- Un marché de petits ruminants et volailles ;
- Un marché de charbon ;
- Une mosquée.

### Le développement des mécanismes institutionnels et réglementaires innovants

Les actions de l'Agence sont allées dans trois axes :

#### ❑ Le développement de la coopération nationale et internationale pour des partenariats innovants

L'objectif est de renforcer la gouvernance des territoires par des pratiques innovantes tirées des échanges avec des partenaires régionaux et internationaux.

- Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable du Bénin a signé un accord de partenariat avec le Ministère en charge de l'aménagement du territoire du Maroc, en 2018 à Rabat dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et des politiques de ville. Ce partenariat est devenu opérationnel depuis 2019.
- Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable du Bénin, à travers l'ANAT a développé avec l'Ambassade de France un partenariat en matière d'aménagement du territoire. Ce partenariat s'est traduit depuis 2016, par des actions de renforcement de capacités, l'organisation et l'animation de rencontres internationale et nationale sur l'aménagement du territoire.

#### ❑ Le développement de programmes innovants d'aménagement et de développement territorial.

L'objectif est de formuler et de mettre en œuvre des programmes innovants permettant d'accompagner la dynamique de promotion des pôles régionaux de développement. Le MCVDD a signé en 2020 avec la Commission de l'UEMOA, une convention pour formuler le « Programme de Promotion des Pôles de Compétitivité – 3PC ». Le programme contribue à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des études de faisabilité réalisées.



Vue partielle des officiels du Bénin et du Maroc à la signature de l'accord de partenariat

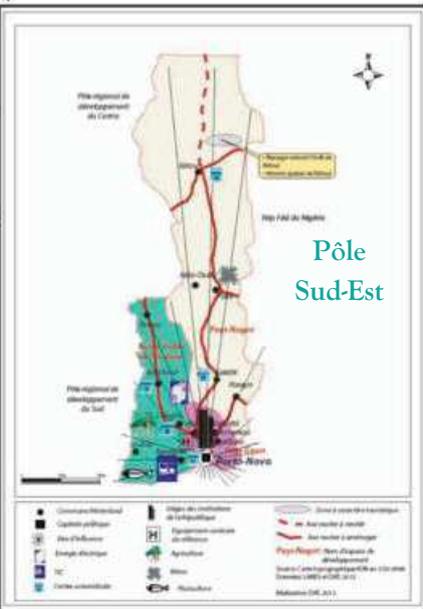
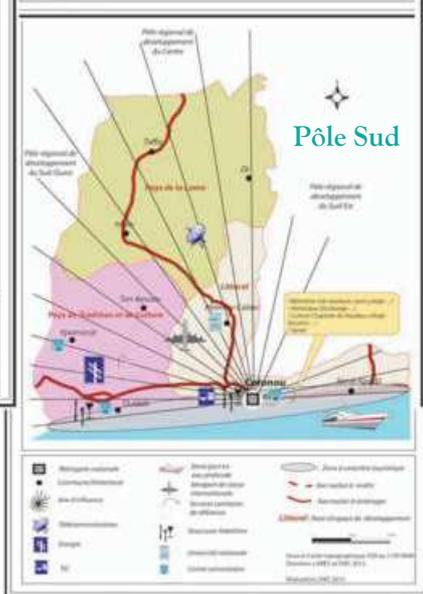
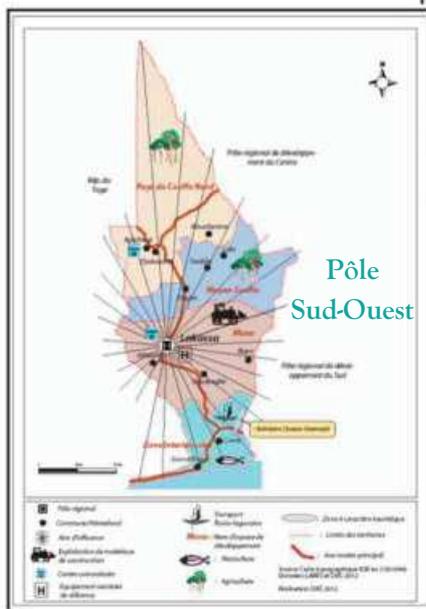
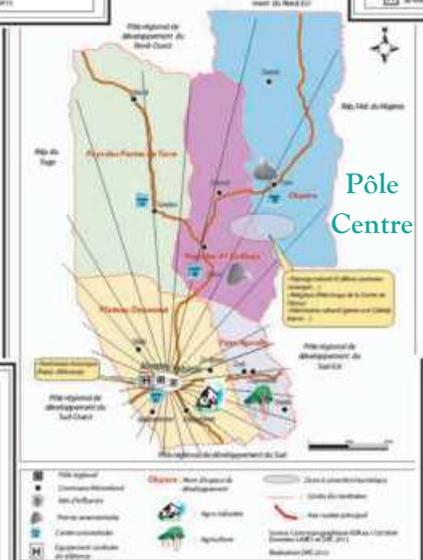
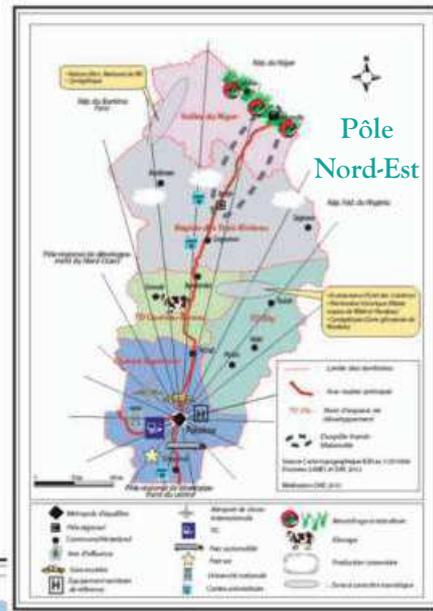
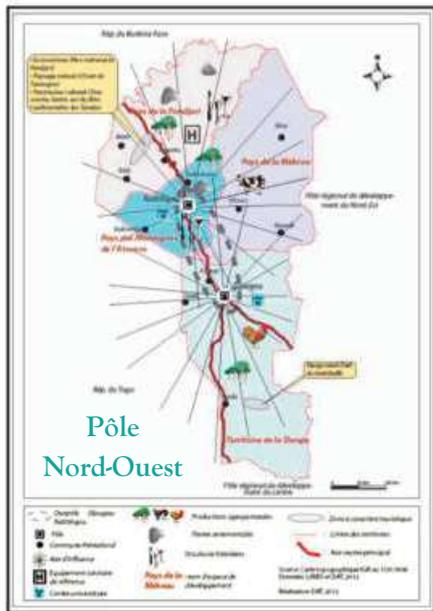


Vue de participants à l'atelier de partage d'expériences françaises sur des mécanismes de mise en œuvre de projets de territoires

#### ❑ Le développement de la recherche pour soutenir les pôles de développement.

L'objectif est de mobiliser les centres de recherches pour accompagner l'émergence des pôles de compétitivité. En effet, un pôle de compétitivité est un rassemblement, sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, d'entreprises petites, moyennes ou grandes, de laboratoires de recherche et d'établissements de formation. L'ANAT a engagé en 2020 le processus de signature de partenariat avec l'UAC et l'Université de Parakou pour mettre effectivement la recherche au service des territoires.

# Le Bénin en six pôles régionaux de développement



# PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## DES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION SPATIALE POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ESPACE



*Construisons aujourd'hui le Bénin de demain !*

